

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER et Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER et Carole MULLER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Philippe VONIE, conseiller municipal.

Assistaient en outre à la séance : Mme Flora GUTFREUND, secrétaire générale de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Extension de l'entreprise KUHN sur le site de La Faisanderie : avis sur le permis d'aménager au titre de l'évaluation environnementale en amont de l'enquête publique.
- V. Extension de l'entreprise KUHN : avis commun et concerté avec la Ville de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR.
- VI. Implantation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) et fixation des tarifs d'usage de ces bornes.
- VII. Tarifs municipaux 2026
- VIII. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie reliant les rue du Maire Alfred Fischbach et rue de l'Altenberg.
- IX. Réduction de la zone en herbe à l'arrière de la mairie.
- X. Travaux de mise en conformité des paratonnerres des deux églises.
- XI. Enregistrement au titre des ICPE – Société LICORNE ENERGIES.
- XII. Décision modificative de crédits n°2.
- XIII. Divers.
- XIV. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 02. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les élus de leur présence.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Aline MUHR en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire rendra compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
15/07/2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 25 R0014	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 73, sis 8, rue du Général Leclerc , d'une surface de 18,95 ares
13/08/2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 25 R0015	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 10 parcelle 145, sis 9, rue du Dreispitz , d'une surface de 26,67 ares
21/08/2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 25 R0016	non préemption communale du terrain cadastré section 10 parcelle 136, sis Lieudit « Dreispitz » , d'une surface de 8,62 ares
15/09/2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 25 R0017	non préemption communale du terrain cadastré section 1 parcelle 268, chemin du stade , d'une surface de 2,07 ares
15/09/2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner IA 067 302 25 R0018	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelle 206, sis 14, rue de la Tuilerie , d'une surface de 7,19 ares

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

IV. Extension de l'entreprise KUHN sur le site de La Faisanderie : avis sur le permis d'aménager au titre de l'évaluation environnementale en amont de l'enquête publique.

Rapporteur : M. PICARD.

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune d'implantation du projet doit donner son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Maire participera, le 9 octobre, à une réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU pilotée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), lors de laquelle il portera l'avis de la commune sur les évolutions du PLU envisagées. Pour information, le Maire participera à la séance de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 octobre 2025, qui se déroulera à l'Hôtel préfectoral à Strasbourg. C'est la suite logique de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Monswiller engagé par la CCPS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur son avis sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des incidences environnementales pour le territoire communal.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-50 ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2025 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Préfet en date du 24 juillet 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme déposé en Mairie et notamment l'étude d'impact du projet ;

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;
- Le projet d'extension se trouvant en continuité de l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLUi permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques – le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'îlot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.
- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

M. Dominique BOSS demande si on a une visibilité sur le calendrier des bâtiments projetés et leur destination.

Un plan est projeté en séance pour lui apporter les réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner **un avis favorable** sur le rapport environnemental, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale de la société KUHN pour son projet d'extension sur le site de la Faisanderie.
- De donner **un avis favorable** sur la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale.

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet et mise en ligne sur le site internet de la commune.
- La présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

V. Extension de l'entreprise KUHN : avis commun et concerté avec la Ville de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR.

Rapporteur : M. PICARD.

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis commun et concerté dont vous trouverez le détail en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable commun et concerté au projet d'extension du groupe KUHN et spécialement à :
 - o la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller :
 - o l'autorisation environnementale.
- salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.

VI. Implantation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) et fixation des tarifs d'usage de ces bornes.

Rapporteur : Mme SPADA

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a introduit dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) l'obligation d'équiper dès 2025 les parkings de tous les bâtiments non résidentiels d'un point de recharge pour les véhicules électriques par tranches de 20 places, que ces parkings soient privés ou publics et dont au moins une place doit être réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Afin de satisfaire à cette réglementation, la municipalité a validé, via son budget, l'installation de :

- 2 bornes 2x22 kW permettant de desservir quatre places de stationnement simultanément, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, sur le parking avant du Zornhoff ;
- 1 borne 2x22 kW permettant de desservir deux places de stationnement simultanément sur le futur parking Zornmatt.

La mise en place de ces bornes sera réalisée par la société « Planigy par ES ». L'exploitation commerciale sera quant à elle gérée par un sous-traitant, IZIVIA, via un mandat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Aussi IZIVIA assurera, pour le compte de la Commune :

- La gestion et le contrôle d'accès aux IRVE ;
- La gestion de la monétique, c'est-à-dire aux opérations de facturation et d'encaissement, auprès des Clients, des recettes afférentes aux Services de recharge, y compris l'énergie (kWh) consommée, réalisés au moyen de l'utilisation des IRVE ;
- La mise en place de l'interopérabilité entrante et sortante.

Les prestations réalisées donnent lieu à une facturation par IZIVIA d'une rémunération au taux de 5% sur les sommes collectées [ou facturées].

Le Mandataire reverse semestriellement auprès de la Commune les recettes collectées auprès des Clients.

Les tarifs des services de recharges, établis en fonction des formules souscrites par les clients et des lieux d'utilisation, sont à définir par la Commune.

ÉS recommande une tarification au kWh entre 0,20€, 0,30€ ou 0,40€, avec d'éventuelles options.

M. Dominique BOSS demande le coût des bornes.

M. William PICARD lui communique le prix du devis.

M. Christophe SCHMITT se questionne sur la charge de l'entretien des bornes.

Il lui est précisé que les modalités exactes sont encore à clarifier avec le prestataire, notamment les durées de garanties, les modalités et délais d'intervention en cas de panne.

M. Gilles BERRING estime qu'il convient d'appliquer un premier tarif et de le revoir d'ici un an quand nous aurons un peu de recul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'implantation des bornes de recharge publique pour véhicule électrique ;
- de fixer les tarifs d'usage des bornes comme suit :
 - tarification à l'énergie à raison de 0,3 € / kWh
 - instaurer une part fixe à 1 € / recharge
 - instaurer une majoration de + 2 € / h après 5H entre 8H et 20H.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII. Tarifs municipaux 2026.

Rapporteur : M. PICARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs municipaux applicables lors de l'année 2026 :

A. médiathèque municipale

① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller	livres + audio-vidéo + internet
enfants de moins de 18 ans	gratuité
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	8 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	4 €
intervenants bénévoles	gratuité

② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller	livres + audio-
--	-----------------

	<i>vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité
adultes de plus de 18 ans	12 €
personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	8 €
étudiants, chômeurs, bénéficiaires de revenu garanti aux personnes démunies, personnel communal	6 €
intervenants bénévoles	gratuité

③ Pénalités de retard

- pour les livres :
 - ♦ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
 - ♦ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie (format A4)
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
 - ♦ en noir et blanc : 0,20 € par page (format A4)
 - ♦ en couleur : 1,00 € par page (format A4)

B. photocopies en mairie

- ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie (format A4)
- ♦ en couleur : 1,00 € par copie (format A4)

C. concessions d'emplacements funéraires

<i>nature concession</i>	<i>tarifs</i>
tombe "adulte" (pour 2 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	200,00 €
- trentenaire	350,00 €
- cinquantenaire	470,00 €
tombe "enfant" (pour 1 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	
- quinquenaire *	65,00 €
- trentenaire	125,00 €
- cinquantenaire	175,00 €
case de columbarium :	
✓ concession initiale :	
- trentenaire	880,00 €
- cinquantenaire	1.200,00 €
✓ renouvellement de concession :	
- quinquenaire	200,00 €
- trentenaire	400,00 €
- cinquantenaire	500,00 €
cavurne ** :	

✓ concession initiale :	
- trentenaire	610,00 €
- cinquantenaire	825,00 €
✓ renouvellement de concession :	
- quinquenaire *	200,00 €
- trentenaire	300,00 €
- cinquantenaire	450,00 €

* tarif valable pour le renouvellement de concession uniquement ; une concession initiale quinquenaire n'est pas autorisée

** le coût de l'acquisition et de l'installation du monument funéraire sur l'emplacement funéraire sera à la charge du concessionnaire

D. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

nombre de places	1	2
droit	600 €	1.100 €

E. droits de place pour occupation ponctuelle

<i>objet</i>	<i>tarifs / jour</i>
stand d'outillage	60,00 €
exposant au Rendez-vous des mercredis (gratuité pour le marché de Noël et événements atypiques validés par la municipalité)	7,00 €

F. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs</i>
participation aux charges : consommation électricité, eau et chauffage, maintenance des équipements	suivant convention bipartite conclue le 15/12/2024 avec le RAJ

G. Communauté de Communes du Pays de Saverne : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs</i>
locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements	suivant convention tripartite conclue le 07/03/2023 avec la CCPS et l'association familiale des loisirs éducatifs et de la formation (ALEF)

H. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

<i>nature</i>	<i>tarif</i>
locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> ou à l'Espace culture et loisirs <i>Le Zornhoff</i> participation aux charges : électricité, eau, chauffage et maintenance	75,00 € par collecte

I. location des locaux de l'Espace intergénérationnel *La Vieille Ecole*

➤ pour de la formation continue

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

➤ occupations diverses

<i>objet de la location</i>	<i>locataires</i>	<i>salle Carmin (espace aînés)</i>				<i>petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine</i>			
		<i>journée avec soirée</i>	<i>week-end & jour férié *</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>Jusqu' à 2 h</i>	<i>journée</i>	<i>week-end et jour férié *</i>	<i>½ journ. ou soirée</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>
réunions, expositions, conférences	LOCAL : particulier, association, entreprise	80 €	120 €	50 €	35 €	45 €	60 €	25 €	15 €
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	100 €	150 €	70 €	55 €	65 €	80 €	35 €	20 €
événement privé, banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas	LOCAL : particulier, association, entreprise	120 €	150 €	60 €	/	/	/	/	/
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	150 €	180 €	75 €	/	/	/	/	/

* le week-end s'entend le samedi et le dimanche. Il n'est pas possible de louer la salle pour un seul de ces deux jours.

Aucune location ne pourra avoir lieu pour des fêtes en soirée.

La salle doit être libérée pour 22 h 00 au plus tard chaque soir.

✓ tarifs pour locations régulières tout au long de l'année :

<i>local</i>	<i>locataire domicilié à Monswiller</i>	<i>autre locataire</i>
salles de l'école de musique	5,- € / heure / salle	8,- € / heure / salle
salle Carmin	8,- € / heure	10,- € / heure

✓ entretien (ménage) pour tout événement, en sus :

☞ salle Carmin : 20 €

✓ charges de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) en sus :

- salle Carmin : 20 € / location
- petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;
- ✓ caution à déposer (par chèque) :
 - ☞ pour toute association et en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ♦ à déposer (par chèque) avant la date d'occupation
 - ♦ montant :
 - salle Carmin : 200 €
 - petite salle et salle de musique : néant ;

Nota : le locataire devra produire au moment du dépôt de la caution une attestation d'assurance.

- ✓ gratuité pour les locations périodiques (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) suivantes :
 - les activités du Club des Aînés
 - l'Ecole de musique Crescendo (EMC)
 - les associations locales **, y compris le Réseau Animation Jeunes (RAJ)
 - le Repair café
 - sur décision expresse de la municipalité.

*** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds », Potes et popotte.*

Pour les activités exceptionnelles des associations citées ci-dessus (type assemblée générale, réunion du Comité, repas, fête ou évènement ouvert au public...) une participation aux charges sera demandée :

- 20 € pour la salle Carmin
- 5 € pour les salles de l'école de musique.

Dans tous les cas, le preneur s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel ils lui ont été remis. En cas de non-respect de cette clause, le ménage sera facturé 40,00 € en sus.

J. location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff

a) Tarifs selon la configuration

type de location	configuration	jours	tarif journalier en € *	
			LOCAL	EXTERIEUR
GRANDE SALLE	complète vide	lundi au vendredi	480,00	580,00
		samedi, dimanche et jours fériés	650,00	770,00
	déplacement de la tribune non déployée	quel que soit le jour	60,00	80,00 €
	avec gradins	lundi au vendredi	700,00	840,00
		samedi, dimanche et jours fériés	900,00	1080,00
	répétitions de groupe		150,00	150,00
LOGES			60,00	80,00 €
MATERIEL SCENIQUE	(uniquement matériel disponible)	par jour	150,00	180,00
ECRANS 55" en salle uniquement		par jour	50,00	60,00
		par ½ journée	25,00	30,00
PETITE SALLE DE REUNION		par jour	50,00	60,00
		par demi-journée	25,00	30,00
ESPACE BAR	bar équipé	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	bar non équipé	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	150,00	180,00
CUISINE	jusqu'à 100 repas	lundi au vendredi	100,00	120,00
		samedi, dimanche et jours fériés	200,00	240,00
	plus de 100 repas	lundi au vendredi	150,00	180,00
		samedi, dimanche et jours fériés	300,00	360,00
	local de préparation de plats	lundi au vendredi	25,00	30,00
		samedi, dimanche et jours fériés	50,00	60,00
STRUCTURES MOBILES (Algeco)		lundi au vendredi	50,00	60,00
		samedi, dimanche et jours fériés	75,00	90,00

* tarifs hors charges. Il convient d'ajouter les charges présentées dans les paragraphes « d », « e » et « f ».

Cas particuliers :

- **Salon de l'Habitat** (sur 15 jours) : la location est au prix de 4.000,- € et les consommations de fluides seront facturées au réel (relevé compteur)
- l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail (**UNIAT**) bénéficie de la gratuité pour l'utilisation de la petite salle de réunion au titre de ses permanences mensuelles

Le coût d'engagement « agent de sécurité et SSIAP 1 » est à rajouter au tarif *supra* :

Selon l'article L.14 défini par l'arrêté du 05/02/2007 sur les dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff est considéré comme ERP de 2e catégorie, de type L.

Par conséquent la présence d'un agent de sécurité incendie est obligatoire pour l'organisation de concerts et spectacles ouverts au public.

Un agent de sécurité certifié SSIAP1 devra impérativement être présent à partir de l'ouverture des portes au public et jusqu'à leur fermeture.

Pour les événements accueillant ou susceptibles d'accueillir 300 personnes ou plus, un service d'ordre devra renforcer l'agent certifié SSIAP1 et devra respecter le quota de 1 agent de sécurité pour 100 personnes.

La commune de Monswiller se charge de l'engagement du personnel de sécurité nécessaire à la réalisation de l'évènement et refacture, au loueur, la prestation au réel sur facture du prestataire.

La durée d'intervention et de facturation est de 4 heures minimum.

b) location à une association enregistrée au tribunal administratif et de la commune

Une gratuité annuelle, comprenant la grande salle, la cuisine et l'espace bar, est accordée à chaque association de la commune * pour un jour d'exploitation maximum.

Cas particulier : 2 gratuités sont accordées à l'association interparoissiale afin de permettre aux deux paroisses d'organiser un évènement annuel.

La gratuité ne comprend pas le paiement des charges qui sont définies dans les paragraphes « d », « e » et « f ».

La gratuité annuelle est cessible entre les associations membres du Comité des fêtes de Monswiller **.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds », Potes et popotte.*

*** Monswiller Magic Club, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Football Club de Monswiller, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale.*

c) tarif de location pour une fête de famille réunissant 75 personnes au maximum

Location de l'espace bar situé dans le Hall d'accueil uniquement :

- ♦ à un particulier local : 300,00 € ***
- ♦ à un particulier extérieur : 360,00 € ***

*** hors frais de nettoyage – cf. paragraphe « d »

Les capacités maximales de la salle sont les suivantes :

- ♦ 60 personnes assises
- ♦ 75 personnes debout

Nota : Dans tous les cas, l'évènementiel sera prioritaire.

d) nettoyage

- espaces occupés : au réel sur facture du prestataire.

e) charges / jour

	<i>du 01/10 au 30/04</i>	<i>du 01/05 au 30/09</i>
grande salle	200,00 €	100,00 €
utilisation de la scène	25,00 €	25,00 €
cuisine	25,00 €	25,00 €
espace bar	25,00 €	25,00 €

f) ordures

- tarif pour la participation à l'enlèvement des ordures (ménagères et tri) : 80,00 €

g) vaisselle et nappes

- ♦ vaisselle pour moins de 300 personnes : 100 € *
- ♦ vaisselle pour 300 personnes et plus : 150 € *
- ♦ nappe : 3,- € par unité
- ♦ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location.
- * tarif vaisselle spécifique pour les associations locales : 25 €

h) caution à déposer en cas de location

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ♦ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
 - ♦ montant (à cumuler selon les espaces loués) :

- grande salle :	1.600,00 €	- scène :	1.500,00 €
- espace bar :	500,00 €	- cuisine :	1.000,00 €.

En cas de désistement :

- à moins de 3 mois : 50% du montant de la location (selon configuration) est dû
- à moins de 1 mois : 100% du montant de la location (selon configuration) est dû.

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

i) mise à disposition d'un personnel pendant la durée de la location :

<i>service</i>	<i>prestataire</i>	<i>coût refacturé au locataire</i>
mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées

dépannage d'urgence en dehors des heures de travail	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire 116,20€ x nombre d'heures de service effectuées
---	--	--

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité pris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : *pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider, notamment, des éventuelles premières mesures de sécurité. Lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement en moins de 15 minutes et que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.*

j) autres services :

service	prestataire	coût refacturé au locataire
assistance pour mise en place et rangement	régie communale (agents communaux)	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
gardiennage	société privée spécialisée	facture établie par le prestataire (refacturation au centime près)

k) discrétion de la municipalité :

La municipalité pourra accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

Tarif spécial pour les locations sur plusieurs jours consécutifs ou sur plusieurs jours non consécutifs du même preneur et pour le même type d'événement et incluant à minima la réservation de la grande salle :

- réduction en cas de location durant plusieurs jours consécutifs :
 - 10 % sur le tarif du 2^{ème} jour
 - 15 % sur le tarif du 3^{ème} jour
 - 20 % sur le tarif du 4^{ème} jour
 - 25 % sur le tarif du 5^{ème} jour et les suivants.

La réduction s'appliquera sur le tarif de location - selon la configuration -, hors répétitions de groupes, charges, ordures ménagères, frais de nettoyage, vaisselle et service de sécurité.

Les locations prises en compte pour la réduction doivent se situer entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

K. location du hall multisports

- location avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
 - ☞ à une association locale *, y compris le RAJ :
 1. gratuité pour les activités sportives périodiques faisant l'objet d'un contrat de location annuel ;
 2. pour les locations exceptionnelles ou non liées aux activités périodiques citées *supra* (type assemblées générales, repas, fête, bourses ou événement ouvert au public...) une participation aux charges d'un montant de 30 € / jour sera demandée
 - ☞ à tous autres occupants (personne locale ou de l'extérieur) :
 - 25,00 € / heure **
 - 150,00 € / journée
 - 200,00 € / week-end ***,tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux
 - ☞ à une personne (physique ou morale) occupant le hall multisports régulièrement tout au long de l'année : 10,00 € / heure, quel que soit le nombre d'occupants ;
 - ☞ la location du hall permet l'utilisation du mobilier (tables et chaises) en place dans le hall (inventaire fourni). Tout besoin supplémentaire fera l'objet d'une étude au cas par cas par la municipalité.
 - ☞ si utilisation de la vaisselle : 80 € (*gratuité pour les associations locales **)
- le preneur s'engage à laisser les lieux dans l'état dans lequel ils ont été remis. En cas de non-respect de cette clause, le ménage sera facturé 40,00 €.
- caution :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.

Nota : les contrats de location seront souscrits le plus tôt en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

** liste exhaustive : Monswiller Magic Club, C.S.F., Musique Municipale, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association de Pêche et de Pisciculture, Association des Donneurs de sang bénévoles, Chorale Sainte Cécile, société d'Aviculture de Monswiller et environs, les Lionceaux, Football Club de Monswiller, UNIAT, Monswiller Sport Pétanque, Association Interparoissiale, Association de badminton, MAPA, Comité des fêtes, Association de Gestion du Zornhoff, Association de CrossFit « Four Winds », Potes et popotte.*

*** une heure entamée vaut une heure entière.*

**** un week-end vaut deux jours, à répartir en cas de week-end prolongé.*

- **location de mobiliers (hors location de salle)**

<i>désignation</i>	tarifs 2026	
	semaine (tarif journalier)	week-end
tables rectangulaires et chaises en plastique (par lot : 1 table et 6 chaises)	15,00 €	25,00 €
tables rectangulaires uniquement (par table)	10,00 €	20,00

Location ouverte aux entreprises, collectivités et associations uniquement.
L'enlèvement et le retour sont à la charge du preneur.

Le matériel devra être rendu propre et en bon état.

En cas de mobilier endommagé : facturation du remplacement du mobilier au réel sur facture du fournisseur si le montant de la casse est supérieur au montant de location.

Pour tous locaux : toutes locations – même s'il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

VIII. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie reliant les rue du Maire Alfred Fischbach et rue de l'Altenberg.

Rapporteur : M. LAMBOUR

Par délibération du 5 mai 2025 le Conseil municipal a acquis les immeubles cadastrés *Commune de Monswiller*, section 3 parcelles 331 et 333 – lieu-dit Altenberg.

Cette acquisition permet de réaliser l'opération suivante : création d'une nouvelle voirie et (en option) d'un cheminement piéton.

Afin de mener à bien cette opération il est nécessaire de recourir à un bureau d'étude spécialisé et de confier à celui-ci une mission de maîtrise d'œuvre. Une consultation a été lancée, dont voici les résultats :

<i>société</i>	<i>estimation coût opération en € H.T.</i>	<i>Missions</i>	<i>taux de rémunération</i>
BEREST	6 736.00 <u>1 941.00</u> 8 677.00	- Voirie - Chemin piéton Total	NC
RUBLE & NICLI		Pas de réponse	%
CV INGENIERIE		- base MOE	4 %

De plus, le bureau d'étude devra disposer d'un relevé topographique des lieux.
A cet effet, nous avons réceptionné les offres suivantes :

<i>société</i>	<i>missions</i>	<i>montant honoraires en € H.T.</i>
Dominique JUNG – Groupe GRAFF – KIEHL	- plan topographique	950,00
Thierry CARBIENER	- plan topographique	840,00

M. Dominique BOSS se questionne quant à l'importance de la fréquentation de ce sentier. Est-ce réellement nécessaire d'investir beaucoup d'argent si la demande est faible ?

M. Gilles BERRING indique que le sentier est très fréquenté par les personnes âgées et les enfants. En revanche, il demande des précisions sur les livraisons de la MAPA.

Mme Clémence LAENG déplore les soucis que la MAPA rencontre pour les livraisons mais qui sont liés à la configuration du bâtiment et notamment l'implantation de la cuisine. Elle précise que les livraisons se faisaient via des parcelles privées.

M. Dominique BOSS pointe le problème d'absence d'aire de retournement pour les véhicules lourds.

Mme Clémence LAENG souligne que cela fait un an que les véhicules de livraison n'accèdent plus à l'arrière de la MAPA en raison du caniveau abîmé. A ce jour les livraisons ont été regroupées pour éviter de nombreux allers-retours et l'accès à la cuisine se fait avec un tire palette. Des véhicules légers accèdent cependant encore et déposent des personnes ayant des difficultés à se déplacer. Le présent projet ne permettra plus à aucun véhicule d'accéder à l'arrière de la MAPA.

M. Christophe LAMBOUR rappelle qu'il n'y a jamais eu de projet de voirie à cet endroit et qu'une signalisation en ce sens est en place pour interdire la circulation. Cette réglementation n'a cependant jamais été respectée et aurait pu poser des problèmes en cas d'accident. Le passage des véhicules a d'ailleurs fortement abîmé le caniveau qui n'était pas prévu à cet effet. Il a donc été condamné pour des raisons de sécurité. Il précise également que la demande initiale de ce projet émane de la MAPA qui souhaitait refaire l'enrobé sur le chemin allant du bout de la rue du Maire Fischbach jusqu'à la rue de l'Altenberg. C'est à ce moment que la municipalité a constaté que le passage se faisait via des parcelles privées et qu'une réfection ne pouvait être envisagée par la municipalité avant d'être propriétaire de l'ensemble du chemin. Par ailleurs, le passage du chemin en rue implique une largeur réglementaire et un trottoir accessible de minimum 1,40m. De plus, un mur de soutènement sera nécessaire pour éviter l'affaissement du talus. Nous ne sommes plus sur le même projet, ni sur le même budget.

M. Gilles BERRING se dit favorable au maintien d'un chemin uniquement piéton qui offre plus de sécurité.

Mme Véronique MOITRIER regrette la maldonne par rapport à la conception de l'accès aux cuisines de la MAPA.

M. Christophe LAMBOUR propose la solution suivante : un accès livraison depuis le bout de la rue de l'Altenberg qui accueille une aire de retournement. Il faudrait ensuite utiliser la pente douce PMR existante, sous réserve de retravailler les virages de ce cheminement qui, à ce jour, ne permet pas à un tire palette de tourner.

Il est précisé que ces travaux concernent une parcelle privée qui devront être pris en charge par le propriétaire de la MAPA.

M. William PICARD rappelle le projet global d'aménagement de l'Altenberg qui a été abandonné par la municipalité en début de mandat.

Mme Virginie GSTALTER confirme que le chemin est en piteux état et dangereux pour les nombreux enfants qui le fréquentent.

M. Gilles BERRING alerte sur la présence de terrains agricoles et le potentiel passage de véhicules agricoles qui pourraient dégrader le sentier que nous souhaitons réaliser.

M. Christophe SCHMITT demande des précisions sur la réfection du caniveau.

M. Christophe LAMBOUR indique qu'il devra rester ouvert et accessible pour permettre un bon écoulement.

M. Gilles BERRING précise qu'un ruisseau passe également sous la terre.

M. Christophe LAMBOUR ajoute qu'il existe également une conduite de gaz et que toutes ces contraintes devront être prises en compte dans le projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre :

- décide la réalisation d'un sentier piéton avec, en option, la partie allant vers la rue des coteaux;
- poursuit la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- confiera la réalisation du plan topographique ultérieurement ;
- autorise le maire à engager toutes dépenses liées à cette opération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2025 et 2026.

IX. Réduction de la zone en herbe à l'arrière de la mairie.

Rapporteur : M. LAMBOUR

Lors de la séance du 7 juillet dernier, le Conseil Municipal s'est dit favorable à l'étude de l'aménagement de la zone en herbe située à l'arrière de la Mairie.

Pour mémoire, deux possibilités ont été évoquées :

- Créer uniquement des places de stationnement ;
- Créer du stationnement ainsi que des boxes de garage identiques à ceux de la rue Sainte Barbe.

Il est précisé que les garages de la rue Sainte Barbe ont :

- ✓ coûté 23.912,64 € TTC (hors aménagement du terrain)
- ✓ rapporté 69 K€ environ de loyers depuis décembre 2006 (loyer mensuel de départ : 45,- €, loyer actuel suite revalorisations annuelles : 58,62 €).

A ce jour, nous avons réceptionné les propositions suivantes :

<i>société</i>	<i>proposition</i>	<i>montant en € H.T.</i>
CDG	- livraison de 10 garages type MODA crépi extérieur avec teinte au choix, porte basculante blanche, toiture béton plate étanche avec descente d'eaux pluviales, dalle béton au sol, peinture intérieure et ventilation arrière en partie haute - couverture teinte naturelle TOTAL	55.840,00 <u>1.944,00</u> 57.784,00
AMEO	- terrassement, mise en œuvre d'un fond de forme avec dépose et repose et installation de chantier + mise en œuvre d'un géotextile	5 980,00
AMEO	- longrines, mise en œuvre y compris amené, replis, coffrage, ferrailage et finition	6 920,00

Dans tous les cas, il est préférable de prévoir une étude de sol.

M. Christophe LAMBOUR précise que l'aménagement simple avec ajout de longrines permettrait d'installer des garages sur la parcelle dans le futur.

M. Dominique BOSS souligne que l'option de pose de garages nécessitera également une préparation du sol qui s'ajoutera au montant évoqué plus haut.

M. Jean-Marc WILT demande si le raccordement aux eaux pluviales est prévu dans le devis.

M. Christophe LAMBOUR répond par la négative.

M. Gilles BERRING se questionne sur la pertinence du lieu d'implantation des garages.

Mme Clémence LAENG estime que les garages ne vieillissent pas toujours bien dans le temps et sont souvent détournés de leur fonction première. Ils deviennent des lieux de stockage, ce qui ne résout pas le problème de manque de place de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'aménagement de la zone en herbe par terrassement avec la pose de longrine permettant d'accueillir, à l'avenir, d'éventuels garages.

X. Travaux de mise en conformité des paratonnerres des deux églises.

Rapporteur : M. LAMBOUR

Nos deux églises sont équipées d'un système de protection générale contre la foudre. Le 30 avril dernier, la vérification des installations a relevé des problèmes de conformité :

- Eglise catholique : elle est équipée d'un système très simple composé d'une croix qui fait office de capteur, d'une ligne de faite et de trois descentes (2 au clocher et 1 à la NEF).

Le rapport de contrôle signale une absence de panneau de consigne de sécurité des trois descentes, une absence de protection contre la foudre du Tableau Général Basse Tension et du Tableau Divisionnaire des Cloches, une absence de liaison entre les mises à terre (équipotentialité).

Nous avons un devis pour la fourniture d'un coffret parafoudre pour le TGBT, un coffret parafoudre pour le tableau des cloches, trois panneaux de consigne de sécurité et la création d'une liaison équipotentielle pour un montant de **3 456€ TTC**.

- Eglise protestante : elle est équipée d'un paratonnerre à dispositif d'amorçage avec une pointe INDELEC sur la croix.

Un paratonnerre à dispositif d'amorçage est un système avancé de protection contre la foudre qui utilise un générateur électropulsant pour émettre des impulsions électriques. Lorsqu'un orage approche, ce générateur (ou dôme de protection) s'active et forme un traceur ascendant, créant ainsi un chemin de décharge électrique qui capte la foudre avant qu'elle ne frappe la structure protégée.

Le générateur électropulsant reste en mode veille jusqu'à ce que les conditions d'orage soient détectées. Lorsqu'un traceur descendant est à portée (foudre qui descend du ciel vers la terre), le traceur ascendant se forme (entre la pointe et le dôme de protection), facilitant la décharge contrôlée de la foudre vers la terre. La décharge se fait sans endommager les circuits internes, grâce à la conception du système.

Le rapport de contrôle signale une absence de panneau de consigne de sécurité en bas de la seule descente, l'absence d'une deuxième descente et l'absence d'un parafoudre pour le tableau divisionnaire des cloches.

Nous avons un devis pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un deuxième conducteur de descente, une interconnexion des masses métalliques situées en toiture, un compteur de coups de foudre, un joint de contrôle, une protection mécanique, une prise de terre et deux panneaux de consignes de sécurité pour un montant de **7 710,00€ TTC**.

M. Dominique BOSS se demande s'il ne serait pas plus simple et moins onéreux d'installer un système de protection plus simple à l'église protestante, du même type qu'à l'église catholique.

M. William PICARD répond par la négative. La solution proposée permet juste de compléter des systèmes déjà existants qui sont de bonne qualité.

M. Gilles BERRING demande si le système de l'église protestante, ancien, ne risque pas de devenir vétuste dans peu de temps.

M. Christophe LAMBOUR lui précise que le système est récent et en bon état.

Après sa question, il est précisé à Mme Carole MULLER que les églises sont assurées en cas de sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les travaux de mise en conformité des églises, pour un montant de 3 456€ TTC pour l'église catholique et 7 710 € TTC pour la protestante, soit un total de 11 166,00 € TTC ;
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal.

XI. Enregistrement au titre des ICPE – Société LICORNE ENERGIES.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Par délibération en date du 5 mai 2025, le Conseil municipal a émis un avis favorable quant au projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société LICORNE ENERGIES.

En vertu de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, le Conseil est informé de l'enregistrement de ladite société au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dont l'arrêté préfectoral est transmis en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

XII. Décision modificative de crédits n° 2.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Vu les décisions prises lors de la commission réunie du 29 septembre et les délibérations du Conseil municipal de ce jour approuvant différentes dépenses complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant en €	article	désignation	montant en €
62878 – 011	Remb. Autres organismes	4 000	70323	Redevance occupation domaine public	4 000
023	Virem. en sect. invest.	0.000			
	TOTAL	4.000		TOTAL	4.000
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ opération	désignation	montant en €	art./ opér.	désignation	montant en €
2151 - 104	Réseaux de voirie	22 300	021	Vir. de sect. fonct.	0.000
2128 - 104	Aménagement espace arrière mairie	20 000			
21838 - 156	Matériel informatique	6 700			
21831 – 147	Matériel informatique scolaire	3 000			
2131 – 153	Eglises – parafoudres	11 200			
2128	Non affecté	- 63 200			
	TOTAL	0.000		TOTAL	0.000

XIII. Divers.

Néant.

XIV. Questions diverses.

Mme Virginie GSTALTER évoque la demande de concitoyens qui souhaitaient acheter une parcelle communale pour agrandir leur jardin.

MM. PICARD et LAMBOUR précisent qu'une discussion a eu lieu avec les intéressés. Il leur a été indiqué que la vente en dents de scie était impossible et une proposition avec prix d'achat leur a été faite. Cette proposition n'a cependant pas abouti.

Suite à la question de Mme Clémence LAENG, il est précisé que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église catholique suit son cours.

Un point est fait sur le déménagement du Crédit Mutuel et la fermeture du distributeur automatique de billets à la demande de certains conseillers. Nous n'avons pas connaissance du calendrier mais la fermeture sera effective dès l'ouverture de la nouvelle agence de Saverne et le bâtiment sera certainement mis en vente.

M. Le Maire informe d'un échange avec le directeur régional du Crédit Mutuel et indique, qu'à ce jour, le maintien du distributeur automatique de billet n'est pas envisagé. Des contacts auraient été pris avec des commerces du village pour un « point cash ».

M. Gilles BERRING estime que la Communauté de Communes pourrait s'emparer du sujet.

Mme Aline MUHR précise que, même en cas de maintien d'un distributeur au sein d'un commerce de proximité, la qualité du service ne sera plus la même et l'accès au distributeur ne pourra plus se faire 24H/24.

Mme Clémence LAENG lance une question ouverte : quand pourrons-nous à nouveau danser au Messti de Monswiller ?

M. Le Maire invite les citoyens à participer à l'assemblée générale du comite des fêtes en charge de l'organisation du Messti.

M. William PICARD clôt la séance à 22H00.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Picard', with a long horizontal stroke extending to the right.